



**Municipalité de la Commune
d'Arzier – Le Muids**

Préavis n°09 / 2017

**Demande de crédit de CHF 39'000.-- TTC
Aménagement d'un sentier piétonnier de contournement
destiné à éviter le virage cantonal de la Route de St-Cergue.**

Délégué municipal
M. Patrick Hübscher

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Résumé

Depuis de nombreuses années le chemin piétonnier, indiqué sur le réseau du tourisme pédestre de notre Commune, traverse le virage cantonal de la Route de St-Cergue. Ce tracé figure sur le site : arzier.geocommunes.ch.

L'augmentation du trafic journalier sur la Route Cantonale n'est pas sans risque, tant pour les usagés du concept la mobilité douce que des enfants qui coupent quotidiennement ce virage. En outre, depuis la création de notre centre technique (CCE), les véhicules légers de déneigement, en particulier pour les trottoirs, traversent cette voie routière, à petite allure, et ceci souvent de nuit.

Le Voyer de l'Etat, ayant évalué que les conditions de sécurité au niveau de la visibilité n'étaient plus remplies, a notifié à la Commune l'obligation de trouver, à terme, une solution durable pour remédier à cette insuffisance.

Le but de ce préavis est donc de présenter l'aménagement d'un sentier piétonnier de contournement qui puisse relier la Route de St-Cergue à la Route des Montagnes. Cet ouvrage permet de remplir, à la fois, la demande de nos Autorités Cantonales et d'offrir aux piétons un niveau de sécurité pédestre renforcé, tout en permettant d'accueillir le tourisme pédestre lié au Parc Jura Vaudois.

Pour ce faire, un mandat a été confié au bureau Bovard & Nickl SA à Nyon. Le projet développé a été soumis à l'Etat lequel l'a approuvé.

2. Situation

Le départ du cheminement débute à l'aval du virage (Rte de St-Cergue), puis se dirige en contrebas sur un dégagement de la Route Cantonale, suit la forme du virage, pour finalement rejoindre la Route des Montagnes.

La longueur totale de l'ouvrage est de 185 mètres et la largeur du cheminement est de 1,5 mètre. La structure envisagée donnera accès à nos véhicules de déneigement légers qui du même coup, pourront déblayer la neige ouvrant la voie aux piétons.

Brièvement résumé l'ouvrage peut être techniquement décrit comme suit :

- Encaissement
- Structure de surface
- Bordure
- Drainage

Servitudes

Les propriétaires touchés par l'emprise du projet ont été contactés et les actes ont été signés.

La Municipalité a fait, dans ce cas, usage de l'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner délivrée par le Conseil communal en début de législature.

Enquête publique

Le projet a été soumis à l'enquête publique du 24.01.2017 au 23.02.2017. Il n'a suscité aucune opposition.

3. Détail du coût du projet

D'abord devisé par l'ingénieur puis confirmé par soumission préalable le coût se détaille comme suit :

<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>	
1. Etudes Bovard & Nickl	CHF	3'726.00
2. Servitudes	CHF	975.00
3. Création du chemin	CHF	32'500.00
4. Divers imprévus	CHF	1'500.00
Total	CHF	38'701.00
Total arrondi	CHF	39'000.00

4. Charges financières

Les charges financières moyennes, s'élèvent à CHF 1'703.-- par an

5. Conclusions

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous invite à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Arzier – Le Muids

- vu le préavis municipal no 09/2017, concernant une demande de crédit de CHF 39'000.-- pour l'aménagement d'un sentier piétonnier de contournement, destiné à éviter le virage cantonal de la Route de St-Cergue,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- vu le rapport de la commission des finances,
- Oui les conclusions des commissions précitées,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

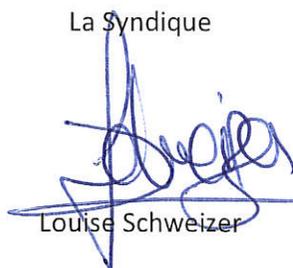
décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 09/2017 relatif à la demande de crédit de CHF 39'000.-- pour l'aménagement d'un sentier piétonnier de contournement, destiné à éviter le virage cantonal de la Route de St-Cergue;
2. d'accorder un crédit de CHF 39'000.-- TTC pour le financement de cet objet;
3. de financer ce dernier par la trésorerie;
4. d'amortir cet objet sur 30 ans.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité dans sa séance du 29 mai 2017, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Louise Schweizer



La Secrétaire e.r.



Nathalie Bersier